

Saisissez votre recherche...



✕ FERMER



Aides Sociales

Le service "Action Sociale" propose aux personnes en situation précaire de : les écouter, les renseigner, les orienter et les accompagner dans leurs démarches afin de leur permettre d'accéder à leurs droits.

Les Aides Facultatives

Les aides sociales facultatives sont des aides accordées à des fins très spécifiques et sous condition de résidence à Soissons et de ressources.

Elles sont décidées au cas par cas par la **commission de secours du CCAS** se réunissant une fois par mois.

Elles peuvent prendre la forme de prestations remboursables ou non ou de secours ponctuels en espèces ou en nature (règlements de factures d'eau, aides alimentaires sous forme de tickets services etc...)

Un Visiteur Enquêteur peut se rendre à votre domicile.

Une Conseillère se tient à votre disposition dans le cadre de **la prévention des expulsions locatives** pour impayés de loyer du secteur public.

Les Aides Légales

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse, au handicap des personnes qui ne peuvent pas être aidées par d'autres moyens.

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de disposition législatives ou réglementaires.

Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil Général pour instruction et décision.

La domiciliation :

La procédure de domiciliation permet, d'une part, aux personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et, d'autre part, de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux.

Les aides spécifiques aux Séniors et aux personnes handicapées

Le CCAS élabore 1 politique de développement de toutes les solidarités. Les Seniors et personnes handicapées peuvent bénéficier des prestations du CCAS qui leur sont réservées.

Pour les personnes âgées :

- > Carte de transport SITUS (selon ressources). Cette demande est à faire auprès de la boutique BUS, 8 rue de la Buerie.
- > Carte Soleil complément de ressources
- > Prestations d'aide légale pour les personnes âgées : l'A.P.A. (Aide Personnalisée à l'Autonomie), l'aide ménagère, le placement en Maison de Retraite, l'aide personnalisée à l'autonomie

Pour les personnes handicapées :

- > Bons taxis : formulaire à retirer au CCAS
- > [Formulaire de demande de transport personne handicapée](#) ☞
- > carte d'invalidité,
- > PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, Carte d'invalidité, Allocation Compensatrice, Allocation Adulte Handicapé, Reconnaissance Travailleur Handicapé, ...

Dans chaque département, une Maison Départementale des Personnes Handicapées a été créée qui apporte conseils et informations aux personnes en situation de handicap.

M.D.P.H.

Route de Besny

02000 LAON

Tél. : 03 23 24 89 89

Vous souhaitez bénéficier d'une de ces prestations, vous devez remplir un dossier de demande de personne adulte handicapé à retirer au guichet du CCAS ou à télécharger sur le site MDPH 02 : www.loi-handicap.fr ☞

Le RSA : Revenu de Solidarité Active.

Cette allocation a pour but d'assurer à ses bénéficiaires un revenu minimum afin d'encourager l'exercice ou le retour à l'emploi et aider à l'insertion sociale. Il est destiné aux plus de 25 ans, sauf en cas d'enfant à charge ou à naître. Son montant est calculé selon les ressources du foyer durant le trimestre précédent.

Les demandes de RSA s'effectuent au CCAS le lundi matin.

Se munir des documents concernant la personne seule ou les individus vivant au foyer :

- > Justificatif d'identité (carte d'identité, livret de famille, titre de séjour)
- > Justificatif de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement, élection de domicile)
- > Attestation de droit à la sécurité sociale
- > Justificatif des ressources des trois derniers mois (bulletins de salaire, relevés des ASSEDIC, de la CPAM, de la CRAM, des pensions alimentaires, invalidité, etc...)

- > Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- > Le numéro allocataire de la CAF
- > L'avis d'imposition et les éléments comptables pour les travailleurs indépendants

Engagement et accompagnement :

Les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées ont droit à un accompagnement social et professionnel pour faciliter leur accès à l'emploi ou consolider leurs capacités professionnelles.

Besoin d'information ? d'aide à une démarche ?

Permanences sociales et RSA :

- > les lundis, de 9h30 à 11h
- > les mercredis, de 14h à 16h
- > les vendredis, de 9h30 à 11h

L'équipe sociale accueillera tous les publics, durant ces créneaux, sans rendez-vous, au
CCAS de Soissons

Listing des aides attribuées par le CCAS et les conditions d'attributions

AIDES ET SECOURS

Intitulé

Conditions d'attributions

Aides financières

- > Domicilié sur Soissons depuis plus de 6 mois
- > attribué sur critère de ressources

Prise en charge facture Energie/Eau

- > après entretien et constitution du dossier avec travailleur social du CCAS
- > sur avis de la commission de secours du CCAS

Prise en charge des frais de restaurant scolaire, classe de mer/neige, découverte, centre aéré, voyage scolaire

Carte soleil

(aides financières pour personnes âgées)

- > attribué sur critères de ressources
- > être âgé de 66 ans et plus

Bons de Noël

- > attribué en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants (jusqu'à 14 ans)

AIDE A LA MOBILITE

Intitulé

Conditions d'attributions

Permis de conduire

- > être domicilié sur Soissons depuis 1 an
 - > être orienté par un référent assurant le suivi social professionnel
 - > être en possession du code
-

Transports SITUS

- > bénéficiaire de la CMU
-
- > personnes handicapées en possession de la carte d'invalidité de 80% et plus
 - > personnes âgées de plus de 65 ans et selon les ressources
 - > Se munir d'une photo d'identité ainsi que des justificatifs nécessaires
-

Transports Taxis pour personnes en situations de handicaps

- > être domicilié à Soissons
 - > être titulaire de la carte d'invalidité au taux de 80% au moins délivrée par la MDPH
 - > conditions particulières d'attributions
-

JEUNESSE

Intitulé

Conditions d'attributions

Bourses aux loisirs

- > être domicilié à Soissons
- > sous conditions de ressources (quotient familial compris entre 0 et 700)
- > pour les enfants de 4 à 17 ans

Bourses aux étudiants

- > être domicilié depuis au moins un an sur Soissons
 - > être bénéficiaire de la bourse nationale
 - > justifié d'une admission dans un établissement d'études supérieures en 1ère ou 2ème année du premier cycle
 - > ne pas être redoublant
-

ASSOCIATIONS

Intitulé

Conditions d'attributions

Subventions aux associations à caractère social

- > Dossier de demande à déposer au cours du premier trimestre de l'année
-

ALLER PLUS LOIN



EN TÉLÉCHARGEMENT



**Demande de subvention
pour investissement**

**REQUÊTE DE SUBVENTION
à la Ville de Soissons**

Informations générales

Nom de l'organisme ou de l'association

Nom, adresse et téléphone de l'organisme

Nom, adresse et téléphone de l'association

Nom, adresse et téléphone de l'association

Nom, adresse et téléphone de l'association

Adresse de l'organisme ou de l'association

Numéro de téléphone de l'organisme ou de l'association
(indiquer le préfixe international si nécessaire)

Informations relatives au projet de subvention

Montant de la subvention demandée

À destination

Indiquer le numéro de l'organisme

Préciser l'organisme de destination et l'organisme bénéficiaire (si applicable)

Indiquer le numéro de l'organisme bénéficiaire (si applicable)

DOSSIER_DE_DEMANDE_DE_SUBVENTIO



TÉLÉCHARGER (PDF, 466Ko)



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

@ **CONTACTEZ-NOUS**

